



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-4201

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 juin 2012

**CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE VÉLIZY
VILLACOUBLAY, CONVENTION POUR LES NOUVEAUX LOCAUX
SITUÉS 4BIS, RUE CLÉMENT ADER À VÉLIZY VILLACOUBLAY.**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine Département
Programme	Bâtiments sociaux 2001P288E15
Données financières	CP 2012
Montant actualisé	4 235 057 €
Montant déjà engagé	3 620 056 €
Montant disponible	615 001 €
Montant réservé pour ce rapport	2 000 €

Convention à intervenir entre la commune de Vélizy Villacoublay et le Département des Yvelines ayant pour objet la prise en location par la collectivité départementale de locaux destinés à un nouveau centre de Protection Maternelle et Infantile pour y transférer celui situé 1 avenue du général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay.

Cette prise en location est intervenue depuis le 28 mars 2012, elle est consentie sans loyer mais avec des charges locatives estimées à 2 000 € pour la fin de l'année 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le Département louait à la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy des locaux de 92 m² situés 1, avenue du général de Gaulle à Vélizy Villacoublay à usage de centre de Protection Maternelle et Infantile.

La commune de Vélizy Villacoublay ayant construit un nouveau centre multi-accueil pour la petite enfance, a proposé au Département d'y reloger le centre de Protection Maternelle et Infantile susvisé, ce que la collectivité Départementale a accepté.

La résiliation de la convention de location des locaux de l'avenue du général de Gaulle a donc été engagée et a pris effet le 28 mars 2012.

Ce centre multi-accueil situé 4bis rue Clément Ader à Vélizy Villacoublay regroupe outre le centre de Protection Maternelle et Infantile, une crèche familiale, un relais d'assistantes maternelles et un lieu d'accueil parents enfants.

Ce contrat porte donc sur des locaux sis à l'adresse susvisée d'une superficie globale de 110 m² soit 2 bureaux de 30,79 m² pour le médecin et la puéricultrice en usage exclusif, le reste étant en usage commun avec le lieu d'accueil parents enfants. Les locaux sont livrés meublés.

La convention a pris effet au 28 mars 2012 pour une durée de trois années c'est-à-dire jusqu'au 27 mars 2015 inclus. Puis, elle se renouvellera expressément par période de trois ans.

Elle est résiliable par les deux parties à date anniversaire moyennant un préavis de trois mois ou à tout moment par le Département en cas de perte d'utilité de service ou d'intérêt général avec ce même préavis de trois mois.

Cette mise à disposition est consentie sans loyer mais le Département devra rembourser annuellement à la commune de Vélizy Villacoublay, la fourniture des fluides, du chauffage et du nettoyage ceci au prorata des surfaces occupées par les locaux à usage exclusif soit 30,79 m².

Ces charges sont estimées à 2 000 € pour la fin de l'année 2012.

Pour ce qui est du téléphone, le Département a pris toutes dispositions nécessaires pour faire ouvrir une ligne à son nom et payera donc directement l'abonnement et les communications.

En ce qui concerne les travaux, la commune prend en charge les travaux revenant au propriétaire ainsi que ceux normalement à la charge du locataire s'agissant de locaux communs à plusieurs services et organismes en relation avec la petite enfance.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.